

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2025



N/Réf. : AI2526-266

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant des plaintes

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française, faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* ») et reçue le 5 septembre 2025.

Vous avez demandé à obtenir les plaintes reçues à l'Office visant des commerces ou des entreprises de la Mauricie et du Centre-du-Québec, et ce, au cours des cinq dernières années. Ainsi, l'Office vous transmet les renseignements accessibles pour chaque année financière visée par votre demande, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès*.

Nombre de plaintes reçues à l'Office par année financière selon la région administrative de l'auteur du manquement

Région administrative - année financière	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Mauricie	16	46	38	72	95
Centre-du-Québec	13	14	34	47	47

Nous vous invitons également à consulter la section Portrait statistique de la page [Respect des droits linguistiques, plaintes et dénonciations](#) de notre site Web pour obtenir de l'information supplémentaire sur les plaintes reçues à l'Office.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

Original signé

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. : Note explicative (avis de recours)

